

REUNION DU 19 JUILLET 2023

DC : 7 JUILLET 2023

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Madame MICHELIN Eve.

Etaient absentes Mesdames GOFFINET Jennifer et BIANCO Séverine.

Monsieur FICHOT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

REFECTION TOITURE EGLISE

Le conseil municipal ayant décidé la réfection de la toiture de l'église et la réfection des abat-sons du clocher, examine les devis reçus.

Après avoir voté 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Retient la proposition de prix de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 35 272,56€ HT (42 327,07€ TTC) (Charpente chêne, couverture zinc),
- Retient la proposition de prix de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 6 672€ HT (8 006,40€ TTC) pour la réfection des abat-sons du clocher,
- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants et à procéder à la liquidation des factures.

REPARATION TOITURE SALLE DES FETES

Après avoir voté, le conseil municipal à l'unanimité :

- Retient la proposition de prix de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 498,85€ HT (598,62€ TTC),
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

ELECTRICITE ATELIER COMMUNAL

Après avoir étudié le devis de l'entreprise EDP d'un montant de 2 436,77€ HT (2 924,12€ TTC) pour le branchement électrique de l'atelier communal, le conseil municipal :

- Accepte ce devis,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

Par ailleurs la décision est prise de demander un devis pour l'installation d'un système permettant de réguler les décibels dans la salle Michel PHILIPPE.

ECLAIRAGE PUBLIC - Modifications des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De couper l'éclairage public de 22h à 5h30
- Que le bourg restera éclairé les nuits du samedi au dimanche ainsi que les jours fériés.
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

MECHOUI COMMUNAL

Le conseil municipal décide de l'organisation du méchoui communal qui aura lieu le 5 août prochain :

GITE

Afin de délimiter l'entrée du gîte du Pigeonnier et d'éviter le stationnement des voitures, un devis sera demandé pour de l'enrochement, des gabions ou une barrière en bois.

TARIFS SALLES COMMUNALES 2024

Petite salle : 35 personnes

	TARIFS
Habitants de la commune	62€ (acompte 31,00€)
Habitants extérieurs	124€ (acompte 62€)

Salle Michel PHILIPPE : 220 personnes

Habitants de la commune	180€ (acompte 54,00€)
Habitants extérieurs	360€ (acompte 108€)
Pompiers	155€
Associations cantonales	258€
Réunion	77€
Réunion + repas	129€
Manifestations communales	155€
Gaz	41€ d'octobre à avril

	21€ de mai à septembre
EDF	0,35€ KW/H

Location des deux salles

	TARIFS
Habitants de la commune	206€ (acompte 86€)
Habitants extérieurs	412€ (acompte 170€)

TARIFS GITE DU PIGEONNIER 2024

Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
1 - Basse saison <i>Du 06/01/2024 au 05/04/2024</i> <i>Du 28/09/2024 au 18/10/2024</i> <i>Du 02/11/2024 au 20/12/2024</i>	435	535	615	695	775	855
2 - Moyenne saison <i>Du 11/05/2024 au 31/05/2024</i>	510	620	715	810	905	1 000
3 - Juin et septembre <i>Du 01/06/2024 au 05/07/2024</i> <i>Du 31/08/2024 au 27/09/2024</i>	510	620	715	810	905	1 000
4 - Eté <i>Du 06/07/2024 au 30/08/2024</i>	510	620	715	810	905	1 000
5 - Vacances pâques et toussaint <i>Du 06/04/2024 au 10/05/2024</i> <i>Du 19/10/2024 au 01/11/2024</i>	510	620	715	810	905	1 000
6 - Vacances de Noël <i>Du 21/12/2024 au 03/01/2025</i>	510	620	715	810	905	1 000